



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/38/570/Add.1  
5 décembre 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-huitième session  
Points 31 et 109 de l'ordre du jour

TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985

Montants estimatifs révisés concernant le chapitre 2A.C  
(Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général  
pour le droit de la mer), le chapitre 31 (Contributions  
du personnel) et le chapitre premier des recettes (Recettes  
provenant des contributions du personnel)

### Rapport du Secrétaire général

#### INTRODUCTION

1. Il convient de rappeler qu'au chapitre 2A.C intitulé "Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer" du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 1/, il était indiqué, entre autres :

"Aux termes du paragraphe 7 de sa résolution 37/66 du 3 décembre 1982, l'Assemblée générale a approuvé la prise en charge par le Secrétaire général des responsabilités qui lui incombent du fait de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des résolutions s'y rapportant et a autorisé également l'affectation à la Jamaïque d'un nombre suffisant de fonctionnaires pour assurer le service de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, compte tenu des besoins découlant de ses fonctions et de son programme de travail. A cet égard, l'Assemblée a également approuvé le maintien en fonctions du personnel recruté pour le secrétariat de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et le recrutement de personnel temporaire supplémentaire ainsi que les ressources afférentes au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général.

Dans son rapport (A/37/7/Add.10) concernant les incidences administratives et budgétaires du projet de résolution publié sous la cote A/37/L.13/Rev.1 (adopté ultérieurement par l'Assemblée en tant que résolution

37/66), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été d'avis que la création immédiate du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sur une base permanente était peut-être prématurée et devrait être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session sur la base d'un rapport du Secrétaire général. Un rapport sera présenté à l'Assemblée qui tiendra compte des résultats de la réunion de la Commission préparatoire ainsi que de l'examen de la partie du projet de plan à moyen terme concernant les questions marines et des observations connexes du Comité du programme et de la coordination. En attendant, un crédit provisoire est prévu à cette section du projet de budget-programme afin que les ressources approuvées pour 1983 puissent être maintenues intégralement sur une base biennale en 1984-1985.

Aux termes du paragraphe 8 de sa résolution 37/66, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à convoquer la Commission préparatoire et à lui fournir les services dont elle a besoin pour s'acquitter efficacement et diligemment de ses fonctions et, au paragraphe 9 de la même résolution, elle a approuvé l'imputation des dépenses de la Commission préparatoire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

En attendant l'issue de la première session de la Commission préparatoire et toute décision ultérieure que l'Assemblée générale pourrait prendre à sa trente-huitième session sur la base d'un rapport du Secrétaire général, aucun crédit n'est prévu à cette rubrique pour le moment (voir également tableaux 2A.23 et 2A.24 ci-dessus)."

2. A cet égard, comme indiqué au paragraphe 33 du document A/38/570, à la suite d'un examen interdépartemental, un grand programme dans le domaine des affaires de la mer constituant le chapitre 25 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989, qui comprenait les fonctions demandées par le Comité du programme et de la coordination (CPC), a été établi et présenté à ce dernier au cours de la première partie de sa vingt-troisième session tenue du 9 mai au 4 juin 1983. Le CPC a recommandé au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale d'approuver le chapitre 25 correspondant au grand programme "Affaires de la mer", avec quelques modifications. Le Conseil a approuvé ce grand programme à sa seconde session ordinaire de 1983 et la Cinquième Commission a approuvé la recommandation du CPC à sa 20ème séance, le 27 octobre 1983.

3. Le grand programme intitulé "Affaires de la mer" compte quatre programmes, dont l'un (programme 1), a trait aux questions liées au droit de la mer. Les objectifs et stratégies du programme 1 sont énoncés au chapitre 25 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 2/. Le programme 1 est composé de quatre sous-programmes, dont trois correspondent à des fonctions permanentes et le quatrième à des fonctions de transition. Le texte de la partie 2 (Programme d'activité) ci-après contient, autant que faire se peut, un complément d'information sur les sous-programmes susmentionnés.

4. La Commission préparatoire, à la séance de clôture de la reprise de sa première session, le 9 septembre 1983, a décidé qu'elle tiendrait sa deuxième session à Kingston du 19 mars au 13 avril 1984 et que ses groupes de travail tiendraient une session à New York ou à Genève durant l'été 1984, sessions dont

elle fixerait les dates et le lieu de manière définitive à sa deuxième session. Pour 1985, on a supposé que la Commission tiendrait une session ordinaire de quatre semaines à Kingston, mais le lieu de la session de quatre semaines prévue pour son groupe de travail n'est pas encore fixé. On trouvera à l'annexe I du présent rapport les prévisions de dépenses pour les services de conférence nécessaires à cet égard.

5. Le présent document indique les montants estimatifs révisés des ressources nécessaires pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer au cours de l'exercice biennal 1984-1985, qui ont été calculés sur la base du programme 1 du grand programme intitulé "Affaires de la mer" et des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/38/570). Dans certains cas, il est impossible de prévoir avec précision les détails du programme de travail parce qu'ils sont fonction des décisions futures de la Commission préparatoire et de l'Assemblée générale. Les montants estimatifs révisés figurant dans le présent document devront éventuellement être modifiés, compte tenu des dépenses effectives de la première année de l'exercice biennal.

6. On se souviendra qu'un montant de 5 427 300 dollars a été inscrit initialement au chapitre 2A.C du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 au titre du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer 3/. Les montants estimatif révisés indiqués dans le présent rapport se chiffrent à 6 314 300 dollars. La différence de 887 000 dollars est due aux éléments suivants : a) ajustements spéciaux de la base se chiffrant à un montant net de 681 200 dollars et correspondant au transfert de postes, opéré pour tenir compte de la structure administrative proposée pour le Bureau selon le plan à moyen terme, et aux frais d'exploitation des locaux à usage de bureau en Jamaïque, ainsi qu'au coût de l'utilisation du centre de conférence durant les sessions de la Commission préparatoire tenues à Kingston, en vertu d'un accord conclu entre le Gouvernement jamaïquain et l'ONU, dont le texte est reproduit à l'annexe II du présent rapport, b) une diminution de 10 300 dollars due à la révision des prévisions concernant le taux d'inflation pour l'exercice biennal 1984-1985 et c) un accroissement des ressources de 216 100 dollars, ce qui correspond à un taux de croissance réelle de 3,9 p. 100. Cet accroissement net des ressources résulte des propositions tendant à reclasser à P-5 et P-3 respectivement deux postes temporaires P-4 et à augmenter les crédits alloués pour les frais de voyage du personnel et le personnel temporaire chargé d'assurer le service des sessions de la Commission préparatoire à Kingston, de l'augmentation des frais de transport locaux, du fret et des autres dépenses qui seront encourues lors des sessions de la Commission à Kingston, ainsi que d'un accroissement des dépenses prévues aux rubriques autres voyages autorisés du personnel, personnel temporaire et consultants. Ces augmentations des dépenses sont partiellement compensées par les réductions proposées au titre des travaux d'imprimerie, des services contractuels de traduction et du traitement de l'information. En conséquence, un crédit total de 6 314 300 dollars est demandé au chapitre 2A.C. En outre, il faudra inscrire un montant de 34 400 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), lequel sera compensé par un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), pour les raisons indiquées ci-après aux paragraphes 9 et 19.

CHAPITRE 2A.C. BUREAU DU REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL  
POUR LE DROIT DE LA MER

TABLEAU 1. ANALYSE DES COUTS GLOBAUX

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

## COUTS DIRECTS

## 1) Budget ordinaire

Crédit ouvert pour 1982-1983	Montant des dépenses supplémentaires prévues								Crédit demandé pour 1984-1985
	Réévaluation de la base de ressources de 1982-1983 (aux taux révisés de 1983)		Accroissement des ressources (aux taux révisés de 1983)		Inflation en 1984 et 1985		Augmentation totale		
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	
4 629,0	853,0	18,4	216,1	4,6	616,2	13,3	1 685,3	36,4	6 314,3

## Analyse de la croissance réelle (aux taux révisés de 1983)

(1) Total ré- évalué de la base de ressources de 1982-1983	Accroissement des ressources					Taux de croissance réelle (5) sur (1)
	(2) Montant effectif	(3) Moins : dépenses non renouvelables	(4) Plus : crois- sance différée (nouveaux postes)	(5) Montant ajusté		
5 482,0	216,1	-	-	216,1	3,9%	

TABLEAU 2. ANALYSE DU TOTAL REEVALUE DE LA BASE DE RESSOURCES DE 1982-1983  
(AUX TAUX REVISES DE 1983)

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Programmes	Crédits ouverts pour 1982-1983 (1)	Dépenses non renou- velables de 1982-1983 (2)	Dépenses supplémentaires					Total (8)	Montant net des dé- penses supplé- men- taires (9)	Total réévalué de la base de ressources de 1982-1983 (10)
			Effet différé de l'accroissement de ressources de 1982-1983		Réévaluation des coûts aux taux révisés de 1983		Ajus- tements spéciaux			
			Postes perma- nents (3)	Autres objets de dépende (4)	Postes perma- nents (5)	Autres objets de dépende (6)				
C. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer										
1. Direction exécutive et administration	1 115,2	-	833,2	271,0	(11,0)	0,2	(1 037,8)	55,6	55,6	1 170,8
2. Programme d'activité :										
Questions liées au droit de la mer	1 613,3 a/	538,2	1 237,3	280,0	-	(0,2)	1 719,0	3 236,1	2 697,9	4 311,2
3. Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer										
a) Secrétariat de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer	1 567,2 c/	1 567,2	-	-	-	-	-	-	(1 567,2)	-
b) Sessions de la troisième Confé- rence des Nations Unies sur le droit de la mer	333,3 d/	333,3	-	-	-	-	-	-	(333,3)	-
<b>Total</b>	<b>4 629,0</b>	<b>2 438,7</b>	<b>2 070,5</b>	<b>551,0</b>	<b>(11,0)</b>	<b>-</b>	<b>681,0 b/</b>	<b>3 291,7</b>	<b>853,0</b>	<b>5 482,0</b>

a/ Y compris des ressources non renouvelables d'un montant de 328 200 dollars approuvées pour les réunions de la Commission préparatoire en 1983.

b/ Voir par. 9 et 19 ci-après.

c/ Voir A/38/6, par. 2A.47.

d/ Voir A/38/6, par. 2A.48.

TABLEAU 3.. BUDGET ORDINAIRE (COUTS DIRECTS) : TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES PREVUES POUR 1984-1985  
ET DES TAUX DE CROISSANCE REELLE, PAR PROGRAMME

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Programmes	Montant des dépenses supplémentaires prévues						Crédits demandés pour 1984-1985	Taux de croissance réelle %
	Crédits ouverts pour 1982-1983	Réévaluation de la base de ressources de 1982-1983 (aux taux révisés de 1983)	Accroissement des ressources (aux taux révisés de 1983)	Inflation en 1984 et 1985	Augmentation totale			
	1982-1983	de 1983)	de 1983)	1985	\$	%	1984-1985	%
C. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer								
1. Direction exécutive et administration	1 115,2	55,6	(270,8)	54,6	(160,6)	(14,4)	954,6	(23,1)
2. Programme d'activité :								
Questions liées au droit de la mer	1 613,3	2 697,9	486,9	561,6	3 746,4	232,2	5 359,7	11,2
3. Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer								
a) Secrétariat de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer	1 567,2	(1 567,2)	-	-	(1 567,2)	(100,0)	-	-
b) Sessions de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer	333,3	(333,3)	-	-	(333,3)	(100,0)	-	-
<b>Total</b>	<b>4 629,0</b>	<b>853,0</b>	<b>216,1</b>	<b>616,2</b>	<b>1 685,3</b>	<b>36,4</b>	<b>6 314,3</b>	<b>3,9</b>

...

TABLEAU 4. BUDGET ORDINAIRE (COUTS DIRECTS) : TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES PREVUES POUR 1984-1985  
ET DES TAUX DE CROISSANCE REELLE, PAR OBJET DE DEPENSE

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Objets de dépense	Montant des dépenses supplémentaires prévues					Crédits demandés pour 1984-1985	Taux de croissance réelle %
	Crédits ouverts pour 1982-1983	Réévaluation de la base de ressources de 1982-1983 (aux taux révisés de 1983)	Accroissement des ressources (aux taux révisés de 1983)	Inflation en 1984 et 1985	Augmentation totale		
Postes permanents	-	-	2 043,2	122,2	2 165,4	2 165,4	-
Personnel temporaire pour les réunions	50,0	(50,0)	123,2	19,1	92,3	142,3	-
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	168,3	(156,3)	5,6	1,5	(149,2)	19,1	46,6
Consultants	118,6	(38,4)	25,0	8,8	(4,6)	114,0	31,1
Heures supplémentaires	18,4	(8,4)	-	0,9	(7,5)	10,9	-
Postes temporaires	2 192,3	648,7	(2 041,0)	156,7	(1 235,6)	956,7	(71,8)
Dépenses communes de personnel	722,5	241,5	1,0	96,6	339,1	1 061,6	0,1
Indemnités de représentation	9,2	-	-	-	-	9,2	-
Nominations, mutations et cessations de service	85,0	(85,0)	-	-	(85,0)	-	-
Frais de voyage des représentants	28,5	(28,5)	-	-	(28,5)	-	-
Frais de voyages du personnel envoyé à des réunions	372,3	(372,3)	331,4	27,8	(13,1)	359,2	-
Autres voyages autorisés du personnel	115,0	(15,0)	42,0	12,0	39,0	154,0	-
Services contractuels	10,0	10,0	(20,0)	-	(10,0)	-	(100,0)
Imprimerie et reliure	298,0	2,0	(256,4)	3,7	(250,7)	47,3	(85,4)
Frais généraux de fonctionnement a/	125,0	690,8	-	125,1	815,9	940,9	-
Location et entretien du matériel	25,6	4,4	40,0	9,9	54,3	79,9	133,3
Communications	25,2	15,9	-	5,2	21,1	46,3	-
Services de traitement de l'information	54,5	54,4	(108,9)	-	(54,5)	-	-
Dépenses de représentation (D-1 et au-dessous)	15,9	4,1	-	1,7	5,8	21,7	-
Services divers	4,3	(4,3)	31,0	4,9	31,6	35,9	-
Fournitures et accessoires	65,4	64,4	-	20,1	84,5	149,9	-
Mobilier et matériel	125,0	(125,0)	-	-	(125,0)	-	-
<b>Total</b>	<b>4 629,0</b>	<b>853,0</b>	<b>216,1</b>	<b>616,2</b>	<b>1 685,3</b>	<b>6 314,3</b>	<b>3,9</b>

a/ Voir par. 20 ci-après.

TABLEAU 5. POSTES NECESSAIRES

Unité administrative : Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer

Catégories	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extra-budgétaires		1982-1983	1984-1985
	1982-1983	1984-1985	1982-1983	1984-1985	1982-1983	1984-1985		
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>								
SGA	-	1	1	-	-	-	1	1
D-2	-	1	1	-	-	-	1	1
D-1	-	3	3	-	-	-	3	3
P-5	-	4	4	1	-	-	4	5
P-4	-	3	7	2	-	-	7	5
P-3	-	2	2	1	-	-	2	3
P-2/1	-	4	6	2	-	-	6	6
<b>Total</b>	-	<b>18</b>	<b>24</b>	<b>6</b>	-	-	<b>24</b>	<b>24</b>
<b>Agents des services généraux</b>								
lère classe	-	3	3	-	-	-	3	3
Autres classes	-	9	6	-	-	-	6	9
<b>Total</b>	-	<b>12</b>	<b>9</b>	-	-	-	<b>9</b>	<b>12</b>
<b>Autres catégories</b>								
Agents locaux	-	-	22	19	-	-	22	19
<b>Total</b>	-	-	<b>22</b>	<b>19</b>	-	-	<b>22</b>	<b>19</b>
<b>Total général</b>	-	<b>30</b>	<b>55</b>	<b>25</b>	-	-	<b>55</b>	<b>55</b>

1. DIRECTION EXECUTIVE ET ADMINISTRATION

TABLEAU 6. ANALYSE DES COUTS GLOBAUX

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

COUTS DIRECTS

1) Budget ordinaire

Principaux objets de dépense	Crédits ouverts pour 1982- 1983	Montants des dépenses supplémentaires prévues				Crédits demandés pour 1984- 1985
		Réévalu- ation de la base de res- sources de 1982-1983 (aux taux révisés de 1983)	Accrois- sement des res- sources (aux taux révisés de 1983)	Infla- tion en 1984 et 1985	Augmen- tation totale	
Postes permanents	-	-	564,2	32,5	596,7	596,7
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	6,0	6,0	5,6	1,5	13,1	19,1
Consultants	40,0	(40,0)	-	-	(40,0)	-
Heures supplémentaires	5,0	5,0	-	0,9	5,9	10,9
Postes temporaires	639,4	(75,2)	(564,2)	-	(639,4)	-
Dépenses communes de personnel	200,2	(8,0)	-	10,8	2,8	203,0
Indemnités de représentation	4,6	4,6	-	-	4,6	9,2
Autres voyages autorisés du personnel	50,0	7,0	-	4,8	11,8	61,8
Services contractuels	10,0	10,0	(20,0)	-	(10,0)	-
Imprimerie et reliure	150,0	106,4	(256,4)	-	(150,0)	-
Location et entretien du matériel	13,8	-	1,1	14,9	14,9	
Communications	-	16,0	-	1,3	17,3	17,3
Dépenses de représentation (D-1 et au-dessous)	10,0	10,0	-	1,7	11,7	21,7
<b>Total</b>	<b>1 115,2</b>	<b>55,6</b>	<b>(270,8)</b>	<b>54,6</b>	<b>(160,6)</b>	<b>954,6</b>

TABLEAU 6 (suite)

## Analyse de la croissance réelle (aux taux révisés de 1983)

(1) Total réévalué de la base de ressources de 1982-1983	Accroissement des ressources			(5) Montant ajusté	Taux de croissance réelle (5) sur (1)
	(2) Montant effectif	(3) Moins : dépenses non renouvelables	(4) Plus : crois- sance différée (nouveaux postes)		
1 170,8	(270,8)	-	-	(270,8)	(23,1%)

TABLEAU 7. POSTES NECESSAIRES

Programme : Direction exécutive et administration

Catégories	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extra-budgétaires		1982-1983	1984-1985
	1982-1983	1984-1985	1982-1983	1984-1985	1982-1983	1984-1985		
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>								
SGA	-	1	1	-	-	-	1	1
D-2	-	1	1	-	-	-	1	1
P-5	-	1	1	-	-	-	1	1
P-4	-	1	1	-	-	-	1	1
<b>Total</b>	-	4	4	-	-	-	4	4
<b>Agents des services généraux</b>								
1ère classe	-	-	1	1	-	-	1	1
Autres classes	-	-	2	2	-	-	2	2
<b>Total</b>	-	-	3	3	-	-	3	3
<b>Total général</b>	-	-	7	7 <u>a/</u>	-	-	7 <u>a/</u>	7

a/ Voir par. 9 et 19.

1. Direction exécutive et administration

8. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer et ses collaborateurs directs assurent la direction exécutive et l'administration des Bureaux de New York et de Kingston. Les dépenses prévues à ce titre représentent 15,1 p. 100 du total des ressources nécessaires pour cette partie de chapitre.

Ressources nécessaires (aux taux révisés de 1983)

Réévaluation de la base de ressources

9. A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a approuvé à titre provisoire pour 1983 des effectifs et d'autres ressources représentant un montant de 2 400 300 dollars pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer. Un total de 55 postes temporaires a été approuvé (pour la répartition de ces postes, voir plus haut, tableau 5). Toutefois, il a fallu procéder à certains ajustements lors de la réévaluation de la base de ressources de 1982-1983 afin de tenir compte de la structure proposée pour le Bureau, conformément au programme 1 du grand programme intitulé "Affaires de la mer" qui constitue le chapitre 25 du plan à moyen terme. On a considéré que 9 des postes d'administrateur et 9 des postes d'agents des services généraux approuvés pour 1983 constituaient l'élément "Personnel" des crédits ouverts pour ce programme en 1982-1983. Sur ces postes, 5 postes d'administrateurs et six postes des services généraux ont été transférés à la partie 2 du présent chapitre intitulée "Programme d'activité : questions liées au droit de la mer". En conséquence, un ajustement négatif spécial de 1 037 800 dollars a été effectué lors de la réévaluation de la base de ressources de 1982-1983 pour cette rubrique au titre des traitements (672 600 dollars) des dépenses communes de personnel y relatives (228 200 dollars) des consultants (80 200 dollars), de l'imprimerie (43 600 dollars), et des frais de voyage du personnel (43 000 dollars), ces diminutions étant contrebalancées en partie par des ajustements positifs spéciaux au titre de la location et de l'entretien du matériel (13 800 dollars) et des communications (16 000 dollars). Les ajustements spéciaux susmentionnés sont compensés par l'inclusion ou la suppression de montants correspondants dans le total réévalué de la base de ressources de 1982-1983 pour la partie 2 (Programme d'activité) du présent chapitre.

Transformation de certains postes en postes permanents

10. Conformément aux propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/38/570), il est demandé de transformer en postes permanents le poste de Secrétaire général adjoint, un poste D-2, un poste P-5, un poste P-4, un poste d'agent des services généraux de 1ère classe et deux autres postes d'agent des services généraux approuvés pour 1983, en tant que postes temporaires.

Personnel temporaire

11. Les ressources demandées à cette rubrique (17 600 dollars), qui accusent une augmentation de 5 600 dollars, sont destinées au recrutement du personnel temporaire nécessaire pour remplacer des fonctionnaires en congé de maladie prolongé ou en congé de maternité et pour faire face au surcroît de travail durant

certaines périodes de pointe. Ce crédit devrait permettre de recruter le personnel temporaire nécessaire à l'ensemble du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer et serait géré centralement par ce Bureau.

#### Heures supplémentaires

12. Les ressources demandées (10 000 dollars) sont destinées à couvrir les heures supplémentaires pendant les périodes de pointe. De même que le crédit destiné au recrutement de personnel temporaire, ce crédit devrait permettre de couvrir les heures supplémentaires nécessaires à l'ensemble du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer et serait géré centralement par ce Bureau.

#### Voyages du personnel

13. Les ressources demandées (57 000 dollars) correspondent aux frais de voyage du Secrétaire général adjoint et de ses collaborateurs directs qui seront appelés à consulter les gouvernements en vue de promouvoir la Convention, à participer à des conférences intergouvernementales ou à des réunions d'organes régionaux et à prendre part à diverses autres réunions, y compris des réunions interorganisations.

#### Communications téléphoniques interurbaines et internationales

14. Les ressources demandées à ce titre à ce titre (16 000 dollars) sont destinées à couvrir les besoins de tout le Bureau de New York.

#### Location et entretien du matériel

15. Les ressources demandées à cette rubrique (13 800 dollars) doivent permettre de couvrir les frais de location du matériel de traitement des textes (13 000 dollars) et les dépenses non renouvelables d'installation (800 dollars). Ce crédit sera également géré centralement.

#### Dépenses de représentation

16. Le crédit demandé (20 000 dollars), qui ne comporte aucune augmentation, est destiné à couvrir les dépenses correspondant à des réceptions officielles et d'autres dépenses de représentation.

2. PROGRAMME D'ACTIVITE : QUESTIONS LIEES AU DROIT DE LA MER

TABLEAU 8. ANALYSE DES COUTS GLOBAUX

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

A. COUTS DIRECTS

1) Budget ordinaire

Principaux objets de dépense	Crédits ouverts pour 1982- 1983	Montants des dépenses supplémentaires prévues				Augmen- tation totale	Crédits demandés pour 1984- 1985
		Réévalu- ation de la base de res- sources de 1982-1983 (aux taux révisés de 1983)	Accrois- siment des res- sources (aux taux révisés de 1983)	Infla- tion en 1984 et 1985			
Postes permanents	-	-	1 479,0	89,7	1 568,7	1 568,7	
Personnel temporaire pour les réunions	50,0	(50,0)	123,2	19,1	92,3	142,3	
Consultants	-	80,2	25,0	8,8	114,0	114,0	
Postes temporaires	593,9	1 682,9	(1 476,8)	156,7	362,8	956,7	
Dépenses communes de personnel	201,2	570,6	1,0	85,8	657,4	858,6	
Nominations, mutation et cessations de service	85,0	(85,0)	-	-	(85,0)	-	
Frais de voyage du personnel envoyé à des réunions	263,2	(263,2)	331,4	27,8	96,0	359,2	
Autres voyages autorisés du personnel	15,0	28,0	42,0	7,2	77,2	92,2	
Imprimerie et reliure	-	43,6	-	3,7	47,3	47,3	
Frais généraux de fonctionnement	125,0	690,8	-	125,1	815,9	940,9	
Location et entretien du matériel	15,0	1,2	40,0	8,8	50,0	65,0	
Communications	75,0	59,0	(108,9)	3,9	(46,0)	29,0	
Services divers	-	-	31,0	4,9	35,9	35,9	
Fournitures et accessoires	65,0	64,8	-	20,1	84,9	149,9	
Mobilier et matériel	125,0	(125,0)	-	-	(125,0)	-	
<b>Total</b>	<b>1,613,3</b>	<b>2 697,9</b>	<b>486,9</b>	<b>561,6</b>	<b>3 746,4</b>	<b>5 359,7</b>	

## Analyse de la croissance réelle (aux taux révisés de 1983)

(1) Total réévalué de la base de ressources de 1982-1983	Accroissement des ressources				(5) Montant ajusté	Taux de croissance réelle (5) sur (1)
	(2) Montant effectif	(3) Moins : dépenses non renouvelables	(4) Plus : crois- sance différée (nouveaux postes)	(5) Montant ajusté		
4 311,2	486,9	-	-	486,9	11,2 %	

TABLEAU 9. POSTES NECESSAIRES

Programme : Questions liées au droit de la mer

Catégories	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extra-budgétaires		1982-1983	1984-1985
	1982-1983	1984-1985	1982-1983	1984-1985	1982-1983	1984-1985		
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>								
D-1	-	3	3	-	-	-	3	3
P-5	-	3	4	1	-	-	4	4
P-4	-	2	4	2	-	-	4	4
P-3	-	2	3	1	-	-	3	3
P-2/1	-	4	6	2	-	-	6	6
<b>Total</b>	-	<b>14</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	-	-	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>Agents des services généraux</b>								
1ère classe	-	2	2	-	-	-	2	2
Autres classes	-	7	4	-	-	-	4	7
<b>Total</b>	-	<b>9</b>	<b>6</b>	-	-	-	<b>6</b>	<b>9</b>
<b>Autres catégories</b>								
Agents locaux	-	-	22	19	-	-	22	19
<b>Total</b>	-	-	<b>22</b>	<b>19</b>	-	-	<b>22</b>	<b>19</b>
<b>Total général</b>	-	<b>23 a/</b>	<b>48 b/</b>	<b>25 c/</b>	-	-	<b>37</b>	<b>48</b>

a/ Coût des postes aux taux de New York

b/ Voir plus loin, par. 19.

c/ Coût des postes aux taux de Kingston.

## 2. Programme d'activité : questions liées au droit de la mer

17. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 3, le nouveau grand programme intitulé "Affaires de la mer" figurant dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989, comprend quatre programmes. Le programme 1 traite des questions liées au droit de la mer. Conformément à la recommandation du CPC, les services de secrétariat pour le programme 1 (Questions liées au droit de la mer), en attendant qu'une décision soit prise sur cette question par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, comprennent les tâches dont est actuellement chargé le Bureau du représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer.

18. Les éléments de programme et les produits connexes des quatre sous-programmes du programme 1 (Questions liées au droit de la mer) sont les suivants :

### Sous-programme 1. Application uniforme et cohérente de la Convention

a) Ressources nécessaires : budget ordinaire : 918 700 dollars (14,5 p. 100 du total prévu pour le programme);

b) Référence : plan à moyen terme pour 1984-1989 (A/37/6/Add.1, par. 25.8 à 25.16);

c) Eléments de programme :

1.1 Enregistrement de cartes et de listes de coordonnées géographiques établissant des lignes de base et des limites de juridiction maritime\*\*.

#### Produits :

i) Publications destinées à la vente : publication de cartes et de listes de coordonnées géographiques reçues, à l'intention des gouvernements (trois numéros par an);

ii) Envoi d'exemplaires de cartes et de listes de coordonnées géographiques aux gouvernements qui en font la demande.

1.2 Analyse des documents de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et autres documents pertinents

Produit : Publications destinées à la vente : six études et notes analytiques à l'intention d'organismes intergouvernementaux, de gouvernements et de juristes, portant sur certains des domaines suivants : mers territoriales, zone contiguë, détroits servant à la navigation internationale, zone économique exclusive, plateau continental, haute mer, mers fermées ou semi fermées, régime des îles, régime des archipels, droit d'accès des Etats sans littoral à la mer et liberté de transit, protection et préservation du milieu marin, recherche scientifique marine, développement et transfert de la technologie marine et règlement des différends (deuxième, troisième et quatrième trimestres de 1984; deuxième, troisième et quatrième trimestres de 1985).

---

\*\* Rang de priorité le plus faible.

- 1.3 Maintien à jour de renseignements sur les pratiques des Etats, notamment les législations et réglementations nationales ainsi que les politiques suivies par les gouvernements

Produit : Publications destinées à la vente : publication de documents décrivant la pratique des Etats, à l'intention des gouvernements (deux numéros par an).

- 1.4 Maintien à jour et développement du Fonds de référence pour le droit de la mer

Produit : Publications techniques : bibliographies concernant les documents récents (deuxième trimestre de 1984); deuxième trimestre de 1985).

Sous-programme 2. Fourniture aux Etats d'informations, de services consultatifs et d'assistance concernant l'application de la Convention et l'évolution du nouveau régime juridique

a) Ressources nécessaires : budget ordinaire : 1 104 800 dollars (17,5 p. 100 du total pour le programme);

b) Référence : plan à moyen terme pour 1984-1989 (A/37/6/Add.1, par. 25.17 à 25.23);

c) Eléments de programme :

- 2.1 Fourniture de renseignements et d'assistance aux Etats, sur la base d'événements nationaux et internationaux\*

Produit :

i) Publications destinées à la vente : rapports intérimaires périodiques sur l'état de la Convention et des événements connexes à l'intention des Etats et des organismes intergouvernementaux (huit numéros trimestriels, en 1984 et 1985);

ii) Fourniture, sur la demande des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des départements du Secrétariat, de données et de documentation spécialisées obtenues au moyen du système de recherche de l'information sous forme d'imprimés d'ordinateurs contenant des renseignements sur : a) les législations et réglementations nationales ayant trait à l'exercice par les Etats côtiers de leur souveraineté, droits souverains ou juridiction dans leur mer territoriale, leur zone économique exclusive et leur plateau continental; b) accords et arrangements internationaux, régionaux et sous-régionaux existants; c) programmes de coopération technique dans des domaines comme l'exploitation des ressources biologiques et non biologiques, la recherche scientifique marine, la surveillance de zones maritimes étendues, la protection du milieu marin, le droit d'accès des Etats sans littoral à la mer et depuis la mer et la navigation dans les détroits ou dans les eaux archipélagiques; d) programmes des établissements universitaires et des instituts de recherche.

---

\* Rang de priorité le plus élevé.

- 2.2 Préparation d'études spéciales demandées par des Etats et des organismes intergouvernementaux et (en outre) fourniture de services consultatifs spécialisés sur des questions sur lesquelles porte la Convention, sur la demande d'autres départements et bureaux, à l'intention d'organes des Nations Unies.

Produit :

i) Rapports à l'Assemblée générale à ses trente-neuvième et quarantième sessions sur des problèmes de caractère général ayant surgi à propos de la Convention (quatrième trimestre de 1984; quatrième trimestre de 1985);

ii) Etudes spéciales demandées par des Etats et des organes intergouvernementaux et fourniture de services consultatifs (approximativement six études en 1984 et 10 en 1985, selon le nombre de demandes reçues);

- 2.3 Activités de promotion et d'éducation propres à favoriser l'acceptation et l'application de la Convention. Les activités au titre de cet élément de programme comprennent :

i) Rédaction de documents publiés par le Département de l'information et des établissements universitaires;

ii) Rédaction de documents d'information à l'intention du Département de l'information, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), d'autres organisations et d'experts de l'assistance technique;

iii) Assistance à des séminaires et ateliers organisés par l'UNITAR, le Département de l'information, le Département des affaires économiques et sociales internationales et des commissions régionales;

iv) Fourniture d'informations et de services consultatifs aux établissements d'enseignement;

v) Dotation et administration de la Bourse d'études Hamilton Shirley Amerasinghe.

Produit : Octroi d'une ou plusieurs bourses du droit de la mer en 1984 et 1985, sur la base des contributions volontaires prévues.

Sous-programme 3. Coopération au sein du système des Nations Unies

a) Ressources nécessaires : budget ordinaire : 332 100 dollars (5,3 p. 100 du total prévu pour le programme);

b) Référence : plan à moyen terme pour 1984-1989 (A/37/6/Add.1, par. 25.24 à 25.28);

c) **Eléments de programme :**

- 3.1 **Maintien et développement des mécanismes et procédures de coopération existant au sein du système des Nations Unies au moyen d'un échange d'informations sur les activités liées aux affaires de la mer, afin de parvenir à une approche unifiée en ce qui concerne la Convention.**
- 3.2 **Préparation d'annotations à la Convention, illustrant les rapports entre les dispositions de celle-ci et d'autres instruments conventionnels, en particulier des instruments juridiques relevant du système des Nations Unies et de grands instruments régionaux, ainsi que des règles, réglementations, procédures et décisions internationales d'organismes intergouvernementaux.**

**Produit : Publications destinées à la vente : versions annotées de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer :**

i) **Contenant des annotations juridiques à la Convention, se référant à tous les instruments conventionnels internationaux, les instruments juridiques relevant du système des Nations Unies et les grands instruments régionaux; décisions d'organismes intergouvernementaux compétents (quatrième trimestre de 1984);**

ii) **Contenant des annotations concernant les programmes d'organismes et institutions des Nations Unies relatifs à la Convention, avec mention des normes applicables et règles internationales établies par les organismes intergouvernementaux compétents (quatrième trimestre de 1985).**

**Sous-programme 4. Service de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer**

a) **Ressources nécessaires : budget ordinaire : 3 004 100 dollars (47,6 p. 100 du total prévu pour le programme);**

b) **Référence : plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6/Add.1, par. 25.48 à 25.51);**

c) **Eléments de programme :**

4.1 **Service de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer.**

**Produit : Rédaction, entre autres, de documents d'information et de documents de travail, de rapports et d'études, de projets préliminaires de règles, règlements et procédures pour l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer.**

Ressources nécessaires (aux taux révisés de 1983)

Réévaluation de la base de ressources

19. Sur les 24 postes d'administrateur et les 31 postes d'agent des services généraux et d'autres catégories approuvés pour 1983, on a considéré que 15 postes d'administrateur et 22 postes d'agent local constituaient l'élément "personnel" du crédit ouvert pour 1982-1983 au titre de ce programme. Aux fins des présentes estimations, on a supposé que la répartition des postes pour le prochain exercice biennal serait celle qui est indiquée dans les notes accompagnant le tableau 9. On a donc opéré un ajustement spécial, lors de la réévaluation de la base de ressources de 1982-1983, en raison du transfert de cinq postes d'administrateur et de six postes d'agent des services généraux du programme Direction exécutive et administration au présent programme et pour tenir compte de la différence entre les coûts standards dans les deux lieux d'affectation; on a opéré un autre ajustement spécial du fait du transfert d'autres ressources du programme Direction exécutive et administration (voir plus haut par. 9).

20. Comme il est indiqué au paragraphe 29 du document A/38/570, en juillet 1983, le Secrétaire général a fait rapport au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au cours de sa session de printemps, sur les résultats des négociations portant expressément sur les coûts d'occupation du Bureau de Kingston et les coûts d'utilisation du complexe de conférences. Le Comité consultatif a conclu que le projet d'accord devrait être renégocié en vue d'aboutir à une réduction importante des dépenses. Conformément à la demande du Comité consultatif, un accord a été renégocié avec le Gouvernement jamaïcain et les présentes estimations ont été établies sur cette base. Sous réserve de l'approbation définitive dudit accord, on a inscrit à cette rubrique dans la base de ressources un montant de 815 800 dollars y compris un ajustement spécial de 565 800 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement à la charge de l'Organisation des Nations Unies, qui comprennent les objets de dépense suivants : a) éclairage, chauffage, énergie et eau; b) entretien; c) exploitation et entretien des bâtiments. Les montants prévus permettraient de couvrir les dépenses correspondant à l'occupation des locaux à usage de bureaux destinés au personnel affecté à la Jamaïque (447 100 dollars) et à l'utilisation du complexe de conférences pendant les sessions de la Commission préparatoire qui se tiendront à Kingston (368 700 dollars). Conformément à la méthode suivie pour l'élaboration de l'ensemble du budget, ces prévisions de dépense ont été calculées sur la base du taux de change pratiqué en 1983, soit 1,78 dollar jamaïcain pour un dollar des Etats-Unis. On notera toutefois que sur la base du taux de change en vigueur, le crédit de 940 900 dollars demandé au titre des frais généraux de fonctionnement serait réduit; le montant définitif correspondant serait de 574 000 dollars, aux taux de 1984-1985. On procédera aux ajustements nécessaires vers la fin de la session lorsque les propositions budgétaires seront recalculées.

Transformation de postes

21. Comme il apparaît au tableau 9 ci-dessus, on propose de transformer en postes permanents 14 postes d'administrateur et 9 postes d'agent des services généraux. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 41 du document A/38/570, le Secrétaire général a proposé cette mesure parce qu'il estime que ses responsabilités globales

concernant le droit de la mer sont et doivent rester de caractère continu. Cette continuité est clairement envisagée par la Convention, comme l'indique le grand nombre de responsabilités que celle-ci a confiées au Secrétaire général. Le fait que la Cinquième Commission ait approuvé la recommandation du Comité du programme et de la coordination concernant l'inclusion d'un grand programme sur les questions liées au droit de la mer dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 atteste également le caractère continu des responsabilités qui incombent au Secrétaire général dans ce domaine.

22. On a estimé, pour les besoins de la planification à long terme, que l'entrée en vigueur de la Convention ne modifierait pas sensiblement les responsabilités globales du Secrétaire général en matière de droit de la mer. Le Secrétaire général continuera à assumer à peu près les mêmes fonctions : le fait que la Commission préparatoire n'aura plus besoin de services de secrétariat sera compensé par de nouvelles responsabilités, entre autres la fourniture prévue dans la Convention de services de secrétariat aux diverses réunions des Etats parties, la création du secrétariat de la Commission sur les limites du plateau continental et la rédaction de nouveaux rapports.

23. Il est donc évident que les postes qu'on propose, au paragraphe 21 ci-dessus, de rendre permanents ne peuvent plus être considérés comme temporaires. En conséquence, pour tenir compte des responsabilités actuelles du Bureau et des nouvelles responsabilités fonctionnelles qui lui ont été confiées, conformément au programme 1 du plan à moyen terme intitulé "Affaires de la mer", étant donné d'autre part les fonctions attribuées au Secrétaire général en vertu de la Convention et le fait que ces postes ont été pourvus à temps complet pendant 10 ans, il est proposé de les transformer en postes permanents inscrits au budget ordinaire.

#### Reclassement

24. On propose le reclassement d'un poste temporaire P-4 à la classe P-5 et le reclassement d'un poste temporaire P-4 à la classe P-3. Le reclassement d'un poste à la classe P-5 répond à la nécessité d'affecter un administrateur de rang supérieur au Bureau de Kingston, tandis que le déclassement d'un poste P-4 à la classe P-3 doit permettre de rééquilibrer la structure du personnel de ce bureau.

#### Personnel temporaire pour les réunions

25. Le montant de 123 200 dollars demandé à ce titre porte sur les services de conférence que nécessiteront les réunions de la Commission préparatoire à Kingston.

Consultants

26. Les ressources demandées à ce titre (105 200 dollars) s'établissent comme suit :

<u>Eléments de programme</u>	<u>Description des tâches</u>	<u>Dollars</u>
2.1	Mettre en place un système d'information automatisé pour l'indexage et la recherche des données disponibles sur les affaires de la mer et pour le stockage d'informations à collecter et à analyser sur les législations nationales et d'autres sujets	35 700
4.1	Participer à l'établissement de rapports techniques sur l'exploitation minière des fonds marins	38 900
4.1	Contribuer à l'établissement d'un rapport sur les aspects financiers et administratifs de l'Entreprise aux fins de la rédaction de règles, règlements et procédures pour l'Entreprise	15 300
4.1	Participer à l'établissement d'un rapport sur les aspects pratiques de l'exploitation minière des fonds marins et les aspects techniques des législations et règlements nationaux et accords internationaux pertinents en vue de la rédaction d'un code d'exploitation minière fonds marins.	15 300
TOTAL		<u>105 200</u>

Frais de voyage du personnel envoyé à des réunions

27. Un crédit de 331 400 dollars est demandé à cette rubrique pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de fonctionnaires du Département des services de conférence, du Bureau des services généraux, du Bureau des services du personnel, du Département de l'information, ainsi que du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer (Département des affaires économiques et sociales internationales, Bureau des affaires juridiques) et du Département de la coopération technique pour le développement qui se rendront à Kingston pour assurer le service des deux sessions de la Commission préparatoire, prévues pour l'exercice biennal 1984-1985.

### Frais de voyage du personnel

28. Les ressources demandées à ce titre (85 000 dollars) sont destinées à couvrir les frais de voyage du personnel qui se rendra à des réunions d'autres organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'autres organes intergouvernementaux qui ont un rapport direct avec le programme 1 (Questions liées au droit de la mer). La ventilation des prévisions de dépenses par sous-programme est la suivante :

<u>Sous-programme</u>	<u>Dollars</u>
2	31 400
3	27 200
4	26 400
TOTAL	<u>85 000</u>

### Location et entretien du matériel

29. Les dépenses prévues à ce titre (16 200 dollars) sont nécessaires pour la location et l'entretien du matériel et des machines de bureau, du matériel de télécopie et des photocopieuses.

### Communications

30. Les dépenses prévues à ce titre (25 100 dollars) pour les télex, les télégrammes et les communications téléphoniques ont été calculées sur la base des dépenses effectives de 1983.

### Fournitures et accessoires

31. Les ressources nécessaires à ce titre (129 800 dollars) sont destinées à l'achat de fournitures et accessoires de photocopie, d'articles de papeterie et de fournitures de bureau.

### Transports locaux

32. Il est apparu en 1983 que, durant la session de la Commission préparatoire qui s'est tenue à Kingston, il fallait louer des moyens de transport locaux pour assurer le service des réunions. Par conséquent, un crédit de 40 000 dollars a été prévu à cette fin pour les deux sessions de la Commission préparatoire qui se tiendront à Kingston durant l'exercice biennal 1984-1985.

### Frais de transport

33. Lors des sessions de la Commission préparatoire qui se sont tenues à Kingston en 1983, il est apparu qu'il fallait expédier du Siège des fournitures et des documents, ce qui a entraîné des frais de transport. Un crédit de 30 000 dollars est donc prévu à ce titre pour les réunions de la Commission préparatoire qui se tiendront à Kingston.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 6 (A/38/6), par. 2A.43 à 2A.46.

2/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6/Add.1), par. 25.8 à 25.28 et 25.48 à 25.51.

3/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 6 (A/38/6), tableau 2A.27.

ANNEXE I

Dépenses à prévoir pour les services de conférence

1. Le montant estimatif du coût des services de conférence nécessaires aux réunions de la Commission préparatoire qui se tiendront à Kingston se chiffre à 1 371 500 dollars pour 1984 et à 1 434 900 dollars pour 1985. En ce qui concerne la session du groupe de travail qu'il est proposé de tenir durant l'été 1984, le montant estimatif du coût des services de conférence se chiffre à 936 600 dollars dans le cas de New York et à 642 000 dollars dans le cas de Genève.
2. Les montants estimatifs des coûts standards des services de conférence indiqués ci-après sont calculés sur la base du coût intégral des services nécessaires, c'est-à-dire à partir de l'hypothèse que les dépenses prévues ne pourront pas être couvertes à l'aide des ressources disponibles. Ces dépenses standards figureront dans l'état récapitulatif qui sera présenté à la fin de la présente session de l'Assemblée générale.
3. Outre les coûts standards des services de conférence, un crédit a été prévu pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance du personnel qui se rendra à Kingston, ainsi que les traitements du personnel recruté sur le plan local, comme il est indiqué plus haut aux paragraphes 25 et 27. Il faudra également prévoir un crédit de 105 500 dollars pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du personnel si la Commission préparatoire décide de tenir les réunions de son groupe de travail à Genève en 1984. Si tel est le cas, le Secrétaire général se propose d'indiquer les dépenses engagées à ce titre dans le premier rapport sur l'exécution du budget.

A. Deuxième session de la Commission préparatoire  
 (Kingston, 19 mars-13 avril 1984)

Hypothèses :

1. Les services d'interprétation et de documentation seraient assurés en six langues (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe).
2. Il serait tenu six séances par jour nécessitant des services d'interprétation.
3. Il serait établi 400 pages de documents pendant la session.
4. Il serait établi 100 pages de documents avant la session et 50 pages après la session.

	<u>Volume de travail total</u>	<u>Taux unitaire (Dollars)</u>	<u>Coût</u> (Dollars) (Dollars)	
<b>I. <u>Documentation à établir avant la session</u></b> (40 000 mots, A, Ar, C, E, F, R)				
Traduction	169 jours	256/jour	43 300	
Révision	56 jours	235/jour	13 200	
Dactylographie	185 jours	181/jour	33 500	
Reproduction	670 000 pages tirées	0,013/page tirée	8 700	
Distribution	13 400 documents	0,065/document	900	99 600
<b>II. <u>Service des séances</u></b>				
Interprétation (A, Ar, C, E, F, R)	1 680 jours	348/jour	584 600	
Personnel d'appui :				
Préposé à une salle de conférences	168 jours	40/jour	6 700	
Commis à la distribution des documents	84 jours	40/jour	3 400	594 700
<b>III. <u>Documentation à établir pendant la session</u></b> (160 000 mots, A, Ar, C, E, F, R)				
Traduction	679 jours	256/jour	173 800	
Révision	226 jours	235/jour	53 100	
Dactylographie	747 jours	181/jour	135 200	
Reproduction	2 240 000 pages tirées	0,013/page tirée	29 100	
Distribution	112 000 documents	0,065/document	7 300	398 500
<b>IV. <u>Documentation à établir après la session</u></b> (20 000 mots, A, Ar, C, E, F, R)				
Traduction	85 jours	256/jour	21 800	
Révision	28 jours	235/jour	6 600	
Dactylographie	94 jours	181/jour	17 000	
Reproduction	335 000 pages tirées	0,013/page tirée	4 300	
Distribution	26 800 documents	0,065/document	1 700	51 400
<b>TOTAL</b>			<b><u>1 144 200</u></b>	

/...

Outre les prévisions de dépenses indiquées ci-dessus, les ressources suivantes sont demandées plus haut dans la section 2 du présent chapitre :

	(Dollars)	(Dollars)
<u>Services de conférence</u>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance :		
Personnel recruté sur le plan international	(60 000)	
Personnel d'encadrement	79 100	
Personnel recruté sur le plan local	<u>35 700</u>	54 700
<u>Autres services (Bureau des services généraux et Département de l'information)</u>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	40 700	
Personnel recruté sur le plan local	<u>25 900</u>	66 600
<u>Services organiques (Bureau des affaires relatives au droit de la mer, Département des affaires économiques et sociales internationales, etc.)</u>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance		<u>106 000</u>
	<b>TOTAL</b>	<u><u>227 300</u></u>

/...

**B. Session de quatre semaines de la Commission préparatoire**  
**(Kingston, 1985)**

	<u>Volume de</u> <u>travail total</u>	<u>Taux unitaire</u>	<u>Coût total</u>	
	(Dollars)	(Dollars)	(Dollars)	(Dollars)
<b>I. <u>Documentation à établir</u></b>				
<b><u>avant la session</u></b>				
(40 000 mots)				
(A, Ar, C, E, F, R)				
Traduction	169 jours	270/jour	45 600	
Révision	56 jours	248/jour	13 900	
Dactylographie	185 jours	191/jour	35 300	
Reproduction	670 000 pages	0,014/page		
	tirées	tirée	9 400	
Distribution	13 400 documents	0,069/document	<u>900</u>	105 100
<b>II. <u>Services des séances</u></b>				
Interprétation	1 680 jours	367/jour	616 600	
(A, Ar, C, E, F, R)				
Personnel d'appui :				
Préposé à une salle				
de conférence	168 jours	42/jour	7 100	
Commis à la distri-				
bution des				
documents	84 jours	42/jour	<u>3 500</u>	627 200
<b>III. <u>Documentation à établir</u></b>				
<b><u>pendant la session</u></b>				
(160 000 mots)				
(A, Ar, C, E, F, R)				
Traduction	679 jours	270/jour	183 300	
Révision	226 jours	248/jour	56 000	
Dactylographie	747 jours	191/jour	142 700	
Reproduction	2 240 000 pages	0,014/page		
	tirées	tirée	31 400	
Distribution	112 000 documents	0,069/document	<u>7 700</u>	421 100

	<u>Volume de travail total</u>	<u>Taux unitaire</u>	<u>Coût total</u>	
	(Dollars)	(Dollars)	(Dollars)	(Dollars)
<b>IV. <u>Documentation à établir après la session</u></b>				
(20 000 mots) (A, Ar, C, E, F, R)				
Traduction	85 jours	270/jour	22 900	
Révision	28 jours	248/jour	6 900	
Dactylographie	94 jours	191/jour	17 900	
Reproduction	335 000 pages tirées	0,014/page tirée	4 700	
Distribution	26 800 documents	0,069/document	<u>1 800</u>	<u>54 200</u>
TOTAL				<u><u>1 207 600</u></u>

Outre les prévisions de dépenses indiquées ci-dessus, les ressources suivantes sont demandées plus haut, dans la section 2 du présent chapitre :

	(Dollars)	(Dollars)
<b><u>Services de conférence</u></b>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance :		
Personnel recruté sur le plan international	(60 100)	
Personnel d'encadrement	79 100	
Personnel recruté sur le plan local	<u>35 700</u>	54 700
<b><u>Autres services (Bureau des services généraux et Département de l'information)</u></b>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	40 700	
Personnel recruté sur le plan local	<u>25 900</u>	66 600
<b><u>Services organiques (Bureau des affaires relatives au droit de la mer, Département des affaires économiques et sociales internationales, etc.)</u></b>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance		<u>106 000</u>
TOTAL		<u><u>227 300</u></u>

C. Une session de quatre groupes de travail durant quatre semaines  
 (New York)

Hypothèses :

1. Les services d'interprétation et de documentation seraient assurés en six langues (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe).
2. Il serait tenu quatre séances par jour avec interprétation, deux le matin et deux l'après-midi.
3. Il serait établi, à New York, 50 pages de documents avant la session et 50 pages après la session.
4. Il serait établi au total 400 pages de documents pendant la session.

	<u>Volume de travail total</u>	<u>Taux unitaire (Dollars)</u>	<u>Coût</u> (Dollars) (Dollars)	
<b>I. <u>Documentation à établir avant la session</u></b> (20 000 mots, A, Ar, C, E, F, R)				
Traduction	85 jours	256/jour	21 800	
Révision	28 jours	235/jour	6 600	
Dactylographie	94 jours	181/jour	17 000	
Reproduction	335 000 pages tirées	0,013/page tirée	4 300	
Distribution	13 400 documents	0,065/document	<u>900</u>	50 600
<b>II. <u>Service des séances</u></b> (80 séances)				
Interprétation (A, Ar, C, E, F, R)	1 120 jours	348/jour	389 800	
Personnel d'appui :				
Préposé à une salle de conférence	112 jours	40/jour	4 500	
Commis à la distribution des documents	56 jours	40/jour	<u>2 200</u>	396 500
<b>III. <u>Documentation à établir pendant la session</u></b> (160 000 mots, A, Ar, C, E, F, R)				
Traduction	679 jours	256/jour	173 800	
Révision	226 jours	235/jour	53 100	
Dactylographie	747 jours	181/jour	135 200	
Reproduction	2 240 000 pages tirées	0,013/page tirée	29 100	
Distribution	112 000 documents	0,065/document	<u>7 300</u>	398 500
<b>IV. <u>Documentation à établir après la session</u></b> (20 000 mots, A, Ar, C, E, F, R)				
Traduction	85 jours	256/jour	21 800	
Révision	28 jours	235/jour	6 600	
Dactylographie	94 jours	181/jour	17 000	
Reproduction	335 000 pages tirées	0,013/page tirée	4 300	
Distribution	26 800 documents	0,065/document	<u>1 700</u>	51 400
<b><u>Services généraux</u></b>				
Préposé à la cabine de commande			12 400	
Services de sécurité, de plantons et d'information			21 200	
Frais généraux de fonctionnement			<u>6 000</u>	39 600
			<b>TOTAL GENERAL</b>	<u><u>936 600</u></u>

Reprise de la deuxième session du Groupe de travail  
 (Genève)

	<u>Volume de travail total</u>	<u>Taux unitaire (Dollars)</u>	<u>Coût</u> (Dollars) (Dollars)	
<b>I. <u>Documentation à établir avant la session</u></b> (20 000 mots, A, Ar, C, E, F, R)				
Traduction	85 jours	256/jour	21 800	
Révision	28 jours	235/jour	6 600	
Dactylographie	94 jours	181/jour	17 000	
Reproduction	335 000 pages tirées	0,013/page tirée	4 300	
Distribution	13 400 documents	0,065/document	<u>900</u>	50 600
<b>II. <u>Service des séances</u></b>				
Interprétation (A, Ar, C, E, F, R)	1 120 jours	225/jour	252 000	
Personnel d'appui :				
Préposé à une salle de conférence	200 jours	56/jour	11 200	
Commis à la distribution des documents	50 jours	51/jour	2 600	
Plantons	125 jours	51/jour	6 400	
Secrétaires bilingues	100 jours	88/jour	<u>8 800</u>	281 000
<b>III. <u>Documentation à établir pendant la session</u></b> (132 000 mots, A, Ar, C, E, F, R)				
Traduction	560 jours	193/jour	108 100	
Révision	186 jours	239/jour	44 500	
Dactylographie	616 jours	91/jour	56 100	
Reproduction	2 240 000 pages tirées	0,017/page tirée	38 100	
Distribution	112 000 documents	0,117/document	<u>13 100</u>	259 900
<b>IV. <u>Documentation à établir après la session</u></b> (20 000 mots, A, Ar, C, E, F, R)				
Traduction	85 jours	256/jour	21 800	
Révision	28 jours	235/jour	6 600	
Dactylographie	94 jours	181/jour	17 000	
Reproduction	335 000 pages tirées	0,013/page tirée	4 300	
Distribution	26 800 documents	0,065/document	<u>1 700</u>	<u>51 400</u>
			<b>TOTAL</b>	<b><u>642 900</u></b>

Outre le coût des services de conférence indiqué ci-dessus, il faudrait prévoir un crédit pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de fonctionnaires. Le service organique enverrait 25 fonctionnaires (un Secrétaire général adjoint, un D-2, 3 D-1, 4 P-5, 7 P-4, 2 P-3, 6 P-2 et 4 agents des services généraux). Sur cette base, les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du personnel se chiffrent à 105 500 dollars si la session se tenait à Genève.

ANNEXE II

ACCORD SUPPLEMENTAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
ET LE GOUVERNEMENT DE LA JAMAÏQUE

relatif à l'utilisation du Centre de conférences et des locaux  
qui seront occupés par un Bureau des Nations Unies pour le  
Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit  
de la mer à Kingston (Jamaïque)

EN APPLICATION DE l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le  
Gouvernement de la Jamaïque (ci-après dénommé le "Gouvernement") relatif à  
l'établissement à la Jamaïque d'un Bureau des Nations Unies pour le Représentant  
spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer, en vue d'assurer le service  
de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du  
Tribunal international du droit de la mer, conclu au Siège de l'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES, à New York, le 7 mars 1983 (ci-après dénommé l'"Accord de siège"),  
et de l'échange de lettres du 5 mars 1983 entre l'Organisation des Nations Unies et  
le Gouvernement (ci-après dénommé l'"Echange de lettres");

CONSIDERANT que le Gouvernement a accepté, en vertu de l'Accord de siège, de  
mettre à la disposition du Bureau des Nations Unies pour le Représentant spécial du  
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour le droit de la mer à  
Kingston toutes les installations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de  
ses fonctions concernant la Commission préparatoire conformément aux décisions  
pertinentes de l'Assemblée générale;

ET ATTENDU QUE, par l'Echange de lettres du 5 mars 1983, il a été convenu que  
le Gouvernement et le Secrétaire général engageraient des négociations afin de  
parvenir à un accord concernant la nature et l'importance des services ainsi que le  
montant correspondant des dépenses relatives au fonctionnement du Centre de  
conférences et à l'occupation des locaux à usage de bureaux qui seront utilisés par  
le Bureau du Représentant spécial à Kingston;

Les Parties au présent Accord sont convenues de ce qui suit :

Article premier

Objet

Le présent Accord définit les conditions générales et les engagements mutuels  
concernant l'utilisation et l'occupation par l'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, du  
Centre de conférences et de l'immeuble de bureaux du Gouvernement situé à Kingston  
(Jamaïque), et décrits plus en détail à l'annexe I du présent Accord, que le  
Gouvernement accepte de mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies  
pour assurer le service de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale  
des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer et fournir des  
locaux à usage de bureaux à un Bureau pour le Représentant spécial du Secrétaire  
général pour le droit de la mer (ci-après dénommé le "Bureau").

A. CENTRE DE CONFERENCES

Article II

Utilisation du Centre

1. Le Gouvernement convient par le présent Accord de mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies, chaque fois que cela sera nécessaire et sur une demande présentée par écrit au moins 30 jours à l'avance, le Centre de conférences (ci-après dénommé le "Centre"), qui comprend le bâtiment des conférences et le premier étage de l'immeuble de bureaux auquel il est relié pour y tenir des réunions, des conférences et des consultations et y mener des travaux prévus au programme et toutes autres activités liées aux fonctions de la Commission préparatoire.

2. a) Pour la période pendant laquelle le Centre sera utilisé et occupé par l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'il est prévu au paragraphe 1 ci-dessus (ci-après dénommée "la période d'utilisation"), l'Organisation des Nations Unies contribuera aux dépenses de fonctionnement du Centre à raison de 75 691,75 dollars jamais par semaine, comme il est indiqué plus en détail à l'annexe II du présent Accord;

b) La participation de l'Organisation des Nations Unies au financement des dépenses de fonctionnement du Centre prévue dans le présent Accord couvrira le coût d'une partie des services ci-après qui seront fournis par le Gouvernement pendant la période d'utilisation effective :

i) Eau, électricité, gaz utilisé pour la cuisine, abonnement téléphonique et climatisation;

ii) Gestion et entretien des bâtiments (y compris les services de nettoyage, le personnel affecté à ces travaux, le matériel et les fournitures);

iii) Entretien du matériel de lutte contre les incendies et du système de détection des incendies;

iv) Entretien et réparation des ascenseurs;

v) Entretien et réparation du système électronique d'interprétation;

vi) Entretien et réparation des installations de climatisation;

vii) Assurances.

3. Les Parties sont convenues que les versements devant être effectués par l'Organisation des Nations Unies au titre de sa participation au financement des dépenses de fonctionnement du Centre pendant la période d'utilisation, comme il est prévu dans le présent Accord, constitueront la seule contribution de l'Organisation des Nations Unies et que celle-ci ne reprendra à sa charge aucun coût, frais ni aucune autre dépense qui pourrait résulter de l'utilisation et de l'occupation du Centre par l'Organisation des Nations Unies, sauf dispositions contraires du présent Accord.

Article III

Installations, services et entretien du Centre

1. Pour donner effet aux dispositions du paragraphe 1 de l'article II ci-dessus, le Gouvernement fournira les installations suivantes pendant la période d'utilisation :

a) Toutes les salles de conférences, restaurants et autres installations du bâtiment des conférences qui seront réservés à l'usage exclusif du Bureau pour le Représentant spécial;

b) Les bureaux entièrement meublés du premier étage de l'immeuble de bureaux attenant au Centre.

2. Pendant la période d'utilisation, le Gouvernement assurera en permanence l'entretien de toutes les installations prévues au paragraphe 1 ci-dessus et fournira notamment les services suivants :

a) Entretien des bâtiments, y compris le système de ventilation et de climatisation;

b) Entretien du matériel de lutte contre l'incendie et du système de détection des incendies;

c) Entretien et réparation des ascenseurs;

d) Entretien et réparation du matériel électronique;

e) Entretien et réparation du matériel de cuisine;

f) Services de gardiennage;

g) Services de sécurité;

h) Tous les équipements et autres services, y compris l'électricité, l'eau, la climatisation et le gaz utilisé pour la cuisine;

i) Aires de stationnement;

j) Assurances, comme il est prévu à l'article IX ci-après.

3. Sans préjudice des dispositions des précédents paragraphes du présent article, ou de toute autre disposition du présent Accord, l'Organisation des Nations Unies pourra au besoin, et avec l'accord du Gouvernement, utiliser partiellement en dehors de la période d'utilisation l'une quelconque des installations susmentionnées du Centre dans des conditions à convenir par les Parties.

B. IMMEUBLE DE BUREAUX

Article IV

Utilisation et occupation des locaux

EN OUTRE, le Gouvernement accepte de mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies une partie du deuxième étage de l'immeuble de bureaux du Centre (ci-après dénommée les "locaux") d'une superficie de 10 000 pieds carrés environ (929 m<sup>2</sup>) qui est décrite plus en détail à l'annexe III et apparaît sur le plan de l'étage figurant à l'annexe IV du présent Accord; l'Organisation aura le droit d'accès aux locaux et le droit d'utiliser en commun avec les autres locataires dudit bâtiment les services collectifs, les ascenseurs, les systèmes de protection contre les incendies, la climatisation, l'aire de stationnement et autres installations collectives dudit immeuble de bureaux;

Lesdits locaux SERONT OCCUPES et utilisés par le Bureau pour s'acquitter de ses fonctions officielles relatives au service de la Commission préparatoire et de toute autre fonction s'y rapportant;

Et ce, en vertu d'un BAIL de 2 ans commençant le 1er janvier 1984 (ci-après dénommé le "BAIL"), à moins qu'il n'y soit mis fin plus tôt dans les conditions prévues ci-après, étant entendu que l'Organisation des Nations Unies aura la possibilité de renouveler ce bail par notification écrite pour une période de DEUX ans, aux mêmes conditions, sous réserve toutefois des ajustements des dépenses de fonctionnement qui pourront devoir être apportés, par accord entre les Parties, en raison de l'augmentation du coût des services.

Article V

Dépenses de fonctionnement des bureaux

1. Pendant toute la durée du BAIL qui lui est accordé en vertu du présent Accord, l'Organisation des Nations Unies versera une somme de 38 244,82 dollars jamaïcains par mois, ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe V, pour participer aux dépenses de fonctionnement supportées par le Gouvernement pendant que les locaux seront mis à sa disposition, somme que l'Organisation versera chaque mois à partir du 1er janvier 1984.

2. Les paiements prévus dans le présent Accord constitueront la seule participation de l'Organisation des Nations Unies aux dépenses entraînées par l'occupation et l'utilisation par elle des locaux, y compris les frais d'entretien des ascenseurs, des systèmes de protection contre les incendies et du système de climatisation, les dépenses de personnel - y compris la gestion et l'utilisation du bâtiment - les frais de climatisation, d'électricité, de nettoyage des moquettes et les dépenses liées à la lutte contre les insectes nuisibles (ainsi que la location mensuelle du standard téléphonique et les frais d'abonnement, à l'exclusion des lignes interurbaines et des postes secondaires).

## Article VI

### Inspection des locaux

Lors de la conclusion du présent Accord, les Parties prendront des dispositions pour que soit dressé, 10 jours après la signature du présent Accord, un inventaire des équipements, du mobilier et du matériel se trouvant dans les locaux appartenant au Gouvernement, inventaire qui formera partie intégrante du présent Accord dont il constituera l'annexe VI.

## Article VII

### Fonctionnement du bâtiment, entretien et gestion des locaux

1. Le Gouvernement assurera à ses frais l'entretien des locaux, du terrain et des bâtiments dont ils font partie et fera les réparations nécessaires pour les maintenir en bon état et il veillera à ce que l'extérieur du terrain et des bâtiments et à ce que les installations collectives, y compris les ascenseurs, le système de protection contre l'incendie et la climatisation soient bien entretenus et maintenus en bon état de marche. Les services d'ascenseur, de climatisation et de nettoyage seront assurés dans les conditions voulues pour permettre au Bureau de s'acquitter de sa tâche et suivant les modalités spécifiées à l'annexe VII au présent Accord.

2. Le Gouvernement continuera d'assurer à ses frais le service du central téléphonique existant actuellement dans les locaux et de fournir tous les autres services, y compris l'eau et l'électricité, l'éclairage standard initial du bâtiment, ainsi que les tubes fluorescents, les lampes, les ampoules et les ballasts raisonnablement nécessaires au Bureau pour s'acquitter efficacement de ses fonctions; ETANT ENTENDU, toutefois, que l'Organisation prendra à ses frais la totalité du coût des communications internationales et locales dépassant la franchise incluse dans l'abonnement mensuel et facturé selon les tarifs applicables aux usagers ordinaires pour les mêmes services.

## Article VIII

### Transformations, agencements fixes et installations

1. L'Organisation des Nations Unies pourra, si besoin est, effectuer des transformations mineures n'affectant pas la structure des bâtiments ainsi que des travaux de construction mineurs, et procéder à des agencements et des installations mineurs après avoir obtenu le consentement écrit du Gouvernement et elle pourra installer le mobilier et le matériel supplémentaires dont elle a besoin pour s'acquitter de ses fonctions; ETANT ENTENDU que les modifications, transformations, agrandissements, remplacements ou réparations touchant à la structure des locaux, du mobilier ou du matériel qui pourraient s'avérer nécessaires seront effectués par le Gouvernement qui veillera alors à ne pas gêner déraisonnablement le Bureau dans l'exercice de ses fonctions.

2. A l'expiration du présent Accord ou de sa résiliation ou à l'expiration de la période pendant laquelle il aura été prorogé, l'Organisation des Nations Unies remettra au Gouvernement les locaux en bon état, compte tenu de l'usure normale, des dommages causés par les éléments, des facteurs de force majeure, et des dégâts causés par des incendies et autres risques contre lesquels il est possible de s'assurer.

3. Le matériel, les agencements ou installations placés ou installés par l'Organisation des Nations Unies, à l'exception des agencements ou installations inamovibles, ne seront pas considérés comme des biens immeubles et pourront être enlevés par l'Organisation des Nations Unies à tout moment pendant la durée du présent Accord, lorsqu'il viendra à expiration ou sera renouvelé, excepté pour les améliorations apportées aux locaux que le Gouvernement pourra, moyennant un préavis de 30 jours à l'Organisation des Nations Unies, s'approprier en remboursant le coût à l'Organisation, à leur valeur comptable. ETANT ENTENDU que lors de l'enlèvement du matériel, des agencements ou installations, l'Organisation des Nations Unies devra, si le Gouvernement en fait la demande, remettre les locaux dans l'état où ils se trouvaient au moment où elle en a pris possession, compte tenu de l'usure raisonnable et normale et des dommages causés par les éléments ou par des circonstances échappant à son contrôle.

#### C. DISPOSITIONS GENERALES

##### Article IX

##### Assurances

1. Pendant la durée du présent Accord et de toute prolongation de cet Accord, le Gouvernement devra avoir contracté à ses frais pour les locaux et, pendant la période d'utilisation, pour le Centre une assurance contre l'incendie à taux de couverture élevé; ETANT ENTENDU, toutefois, que le Gouvernement n'est pas tenu d'assurer les agencements, le mobilier et tout autre matériel appartenant à l'Organisation des Nations Unies et installés par cette dernière dans les locaux.

2. Le Gouvernement contractera une assurance responsabilité civile suffisante pour le Centre et les locaux dont il est propriétaire, ainsi que pour le terrain et les bâtiments, l'aire de stationnement, les trottoirs et autres zones communes.

3. Le Gouvernement fournira à l'Organisation des Nations Unies la preuve que les assurances, visées dans le présent article, ont été contractées.

4. En cas de perte, de dommage ou de destruction des locaux ou du Centre par un incendie ou toute autre cause, le Gouvernement ou son assureur, ses agents ou cessionnaires, n'en demanderont pas remboursement à l'Organisation des Nations Unies, à ses agents ou employés qui n'auront aucune responsabilité civile ou financière en la matière, sauf si la perte, le dommage ou la destruction est attribuable à une négligence patente ou à un manquement délibéré de la part de l'Organisation.

## Article X

### Dommages causés aux bâtiments

1. Dans l'éventualité d'une destruction complète du Centre, des locaux ou du bâtiment dont ces locaux font partie par le feu, par un événement de force majeure ou toute autre cause ou si le Bureau devait être fermé, le présent Accord, y compris les obligations financières assumées par l'Organisation des Nations Unies y figurant, prendra immédiatement fin. ETANT ENTENDU que si les locaux, le Centre ou le bâtiment dont les locaux font partie sont partiellement détruits ou endommagés, l'Organisation des Nations Unies pourra choisir de maintenir l'Accord en vigueur si le Gouvernement, dans les 60 jours suivant cet événement, convainc l'Organisation que des mesures adéquates ont été prises ou sont prévues pour réparer les locaux dans un délai raisonnable. Si l'Organisation décide de rester dans les locaux rendus partiellement inutilisables, elle aura droit à une réduction proportionnelle des paiements déjà effectués ou dus au titre des dépenses assumées par le Gouvernement pour mettre le Centre ou les locaux à la disposition de l'Organisation.

2. En cas d'interruption ou de réduction - due à des grèves, à des raisons techniques ou à toute autre cause - de tout service assuré ou devant être assuré dans les locaux ou au Centre, le Gouvernement s'engage à prendre les mesures nécessaires pour rétablir lesdits services sans retard indu. L'Organisation des Nations Unies aura droit, pour la période d'interruption ou de réduction de services, à une réduction proportionnelle de sa contribution aux frais d'utilisation et d'occupation prévus dans le présent Accord.

## Article XI

### Clause de paisible jouissance

Le Gouvernement convient avec l'Organisation des Nations Unies que si celle-ci se conforme à toutes les clauses, dispositions et conditions qu'elle doit respecter en vertu du présent Accord, elle aura le droit de paisible jouissance des locaux décrits dans cet Accord pour la durée qui y est spécifiée.

## Article XII

### Privilèges et immunités

Aucune disposition du présent Accord ne saurait être interprétée comme une dérogation ou un renoncement, explicite ou implicite, à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies. DE PLUS, le présent Accord est régi par l'Accord de siège fait au Siège de l'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, à New York, le 7 mars 1983, et doit être interprété et appliqué conformément à cet Accord.

Article XIII

Règlement des différends

Tout différend, toute controverse ou toute réclamation découlant du présent Accord ou s'y rapportant, ainsi que tout cas de violation ou de résiliation de l'Accord qui ne sont pas résolus à l'amiable au moyen de consultations ou de négociations, seront réglés par voie d'arbitrage conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de l'Accord de siège et les Parties s'engagent à se considérer liées par toute sentence arbitrale rendue à titre de règlement final de tout différend, de toute controverse ou de toute réclamation de ce genre.

Article XIV

Résiliation

Le présent Accord peut être résilié, pour une cause valable, par l'une ou l'autre partie qui donnera notification, avec un préavis de 90 jours, de son intention d'y mettre fin.

Article XV

Annexes

Les Annexes I, II, III, IV et V jointes au présent Accord en font partie intégrante.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 1983.

\_\_\_\_\_  
Pour l'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

\_\_\_\_\_  
Pour le GOUVERNEMENT

-----